

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Achat de cartes de recharge mobile (GSM) et fixe.

Conditions d'obtention

Aucune.

Pièces à fournir

Aucune.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
Se présenter à : - Une des agences commerciales - Un des bureaux des postes qui commercialisent ces produits - Un des publicités qui commercialisent ces produits - Un des distributeurs automatiques des cartes	Le client	Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

Service : - agences commerciales
- bureaux des postes qui commercialisent ces produits
- publicités qui commercialisent ces produits
- distributeurs automatique des cartes

Lieu d'obtention de la prestation

Service : - agences commerciales
- bureaux des postes qui commercialisent ces produits
- publicités qui commercialisent ces produits
- distributeurs automatique des cartes

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement.

Références législatives et / ou réglementaires

Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Exploitation de centres publics des Télécommunications.

Conditions d'obtention

Présentation d'une demande par le demandeur du service ou par son représentant légal.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la C.I.N ;
- Bulletin N° 3 ;
- Cahier des charges à retirer de l'ACTEL d'attache ;
- Etude du projet.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Etude technique pour l'obtention de l'accord préalable (valable 3 mois) - Aménagement du local selon le cahier des charges. - Accord définitif en cas de satisfaction aux conditions demandées. - Raccordement des lignes - Mise en service des lignes	- Le demandeur - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente - Commission Régionale Spécialisée pour l'étude des demandes d'exploitation des centres publics des télécommunications.	Selon la disponibilité technique du réseau.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Délai d'obtention de la prestation

Selon la disponibilité technique du réseau.

Références législatives et / ou réglementaires

- Décret N° : 98-202 du 26 janvier 1998 fixant les modalités et les conditions d'exploitation des centres publics des Télécoms et les centres publics des postes ;
- Arrêté du Ministre des communications du 19 Mars 1998 relatif au classement des centres publics des télécommunications et des centres publics des postes tel que modifié par l'arrêté du 10 Décembre 1998 ;
- Arrêté du Ministre des communications du 19 Mars 1998 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions techniques et administratives d'exploitation des centres publics des télécommunications et les centres publics des postes.